

ARRÊTÉ

N° 58 - 2023 - V

**Circulation et stationnement réglementés
RD 102 – Rue des Ferrières
Saint-Léger-des-Bois**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise LUC DURAND reçue le 21 avril 2023, pour des travaux de voirie, notamment de réseaux (branchement eaux usées), rue des Ferrières (RD 102), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, en date du 2 mai 2023,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 3 mai 2023 et jusqu'au 5 mai 2023, l'entreprise LUC DURAND est autorisée à empiéter sur le domaine routier, au droit du n° 18 rue des Ferrières (RD 102) suivant le plan joint, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternat par feux...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise LUC DURAND, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise LUC DURAND.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 2 mai 2023,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire



PHASE 1



ZONE DE TRAVAIL

0102

18 Rue des Ferrières

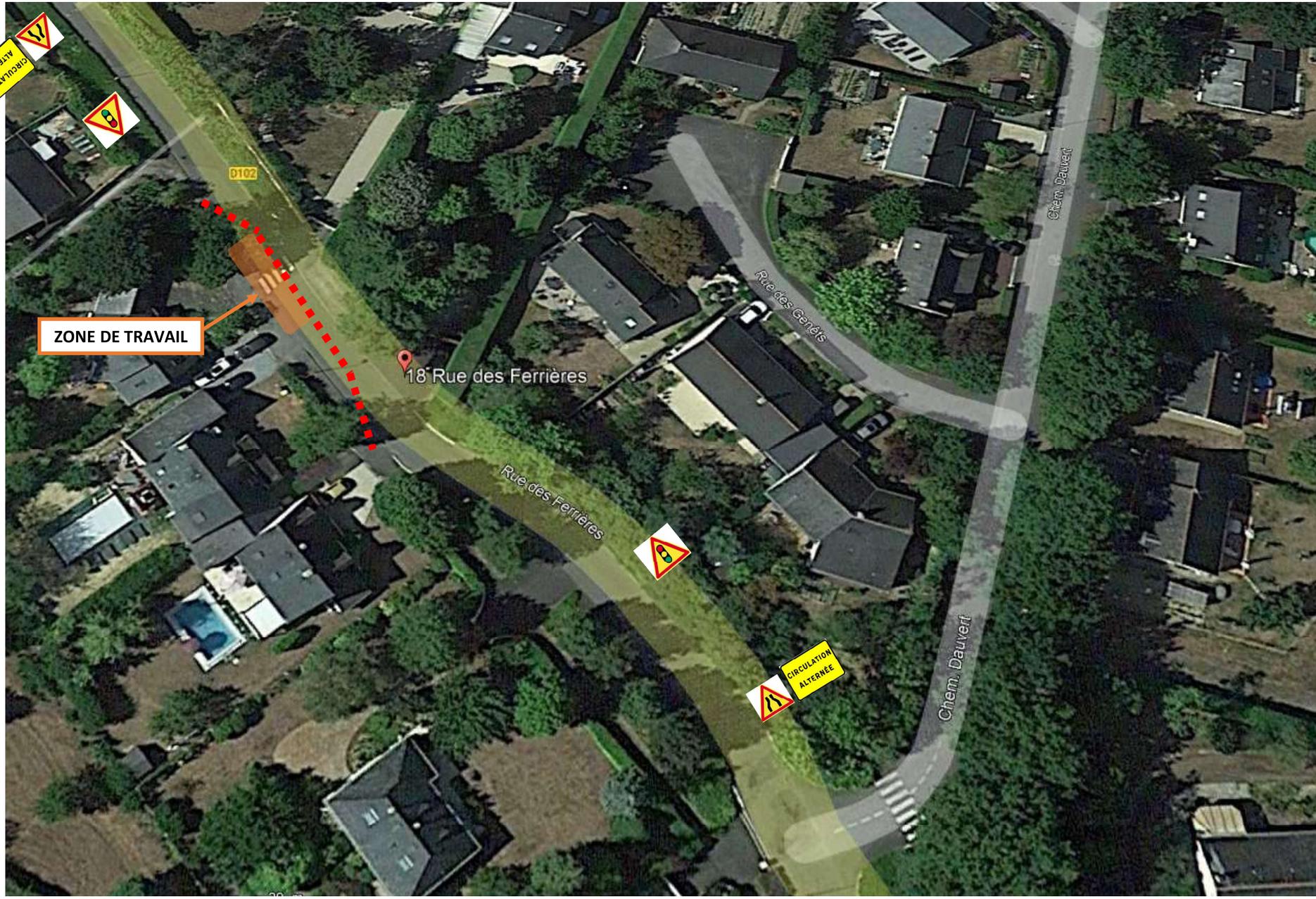
Rue des Ferrières



Rue des Genêts

Chem. Dauvert

Chem. Dauvert



PHASE 2

CIRCULATION
ALTERNEE



0102

ZONE DE TRAVAIL

18 Rue des Ferrières

Rue des Ferrières



CIRCULATION
ALTERNEE



Chem. Dauvert

Rue des Genêts

Chem. Dauvert

